

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 16 juillet 2007**

~~~~~  
ZAC LA CROIX A GIGNAC
BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION

N° 2-3 du bordereau - Rapport page 20

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juillet 2007, à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. FORGUE Jean Marie - M. TREMOULET Bernard - M. JOVER Jean Marcel - M. POUJOL Robert - M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - AGUILAR Guy Charles - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric -

Monsieur Gabriel MATEU donne pouvoir à Monsieur Louis VILLARET
Monsieur Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian M. GOMEZ René - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. BELLOC Jean Paul - M. DELFAU Gérard - M. GOMEZ René - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007, relative à la création d'un périmètre de zone d'aménagement concerté à vocation économique, d'habitat et d'équipement public sur la commune de Gignac.

Vu l'avis d'information de cette décision publié au Midi Libre et à l'Hérault du jour, ainsi que sur le site Internet de la communauté de commune,

Vu l'affichage de la délibération du 29 mars en mairie de Gignac et au siège de la Communauté de communes,

Vu la réunion publique d'information organisée au siège de la communauté de communes le 19 avril,

Vu la réunion organisée au siège de la communauté de communes avec les institutions concernées le 3 mai

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public depuis le 19 avril.

Vu les remarques effectuées par les propriétaires concernés à la date du 30 juin qui portent sur la volonté de ne pas se séparer de leur terrain agricole actuel (Mme Marie Contreras pour la parcelle F84 et M. Gilbert Carles pour la parcelle F837) et sur la volonté de pouvoir mener un projet d'urbanisation ou de construction dans le cadre du projet de ZAC à venir (M. Christian Zago pour les parcelles A1340 et A1344, M. Marcel Simon pour la parcelle A3221, la société civile Gescroix pour la parcelle F975),

Vu les éléments soulevés lors de la réunion avec les institutionnels concernant la mise en compatibilité du POS de Gignac avec le projet de ZAC, le nécessaire traitement paysager de l'interface entre la ZAC et l'A750, le devenir des artisans installés dans la zone commerciale actuelle, la prise en compte du périmètre de protection éloignée du forage d'alimentation en eau potable de St André de Sangonis et du périmètre d'isolement de la nouvelle station d'épuration de Gignac, la prise en compte de géométrie routière compatible avec les routes départementales et la nécessité d'espaces pour les piétons et cyclistes,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a demandé que son terrain soit retiré du périmètre de zone d'aménagement concerté,

Considérant qu'aucune remarque sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté n'a été faite par les institutionnels,

Sur proposition de Monsieur J.M. Jover, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la commission aménagement de l'espace,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de prendre acte** du bilan de la concertation avec la population et les institutionnels sur le projet de périmètre de zone d'aménagement concerté « La Croix » à Gignac
- **de fixer** ce périmètre définitivement aux parcelles incluses dans le plan joint à la présente délibération

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 58-2007 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 18 juillet 2007

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FUTURE Z.A.C "La Croix"



-  Périmètre de la Z.A.C
-  Limites de parcelles
-  Espaces de qualification de la Z.A.C de la Croix
-  Espaces de développement commercial et tertiaire
-  Espaces d'habitat et de logements publics
-  Aménagement des berges

